



ESCAP

Équipe de Soins Coordonnée
Avec le Patient

Rémunération et facturation

Quelles sont les modalités de rémunération ?

- 100 € par an et par professionnel de santé pour l'acquisition et l'utilisation de l'outil ESCAP
- 100 € par an et par professionnel de santé pour la participation à un minimum de cinq ESCAP

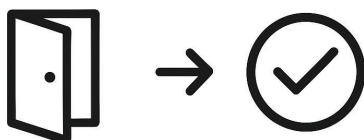
La participation aux ESCAP permet par ailleurs de valider l'item "exercice coordonné" pour le FAMI / forfait structure.

Comment facturer ?

La facturation se fait via les logiciels métier des membres de l'ESCAP (et non via l'outil de coordination). Une lettre clé spécifique à l'ESCAP ou code traceur permet de facturer. Le professionnel de santé qui remplit la grille doit être le premier à facturer le code entrée pour marquer l'entrée du patient dans l'ESCAP et initier la prise en charge coordonnée avec le patient.



IEP : Entrée



OEP : Sortie

Pour déclencher le paiement, trois professionnels de santé de la même ESCAP doivent utiliser la lettre clé permettant la facturation. L'Assurance Maladie verse ensuite la rémunération automatiquement.

- Code traceur pour l'entrée, facturé lors de la première prise en charge du patient, après la constitution de l'ESCAP : IEP
- Code traceur pour la sortie, facturé lors de la dernière prise en charge du patient : OEP

Les logiciels métier des professionnels de santé ont intégré ces codes traceurs.

